

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 93 057 948 €
Siège social : 40 rue Washington - 75008 PARIS
552.040.982 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **DU 19 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze, le dix-neuf avril, à douze heures, les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Centre de Conférences Edouard VII - immeuble EDOUARD VII - sis 23 Square Edouard VII à Paris 9^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- IMMOBILIARIA COLONIAL, représentée par Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA, possédant **24.870.165** actions, et disposant de **24.870.165** voix ;

et :

- Prédica, représentée par Monsieur François GRATIOT, possédant **2.368.484** actions, et disposant de **2.368.484** voix ;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur François SEBILLOTTE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

1. un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 14 mars 2012, contenant l'avis de réunion, faisant connaître l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
2. un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 30 mars 2012, contenant l'avis de convocation ;

3. le numéro N° 65, du journal "Le Quotidien Juridique" du 30 mars 2012 publiant l'avis de convocation ;
4. les avis parus dans le journal LES ECHOS du 14 mars, et L'AGEFI Quotidien du 2 avril 2012 ;
5. Le communiqué du 29 mars 2012 précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
6. les lettres adressées à l'AMF les 14 et 30 mars 2012 ;
7. le Document de Référence comprenant le Rapport Annuel et le Cahier Juridique et Financier, déposé à l'AMF le 6 avril 2012 et le récépissé de dépôt de l'AMF indiquant le n° de dépôt D.12-0300.
8. la liste des actionnaires nominatifs ;
9. la lettre de convocation et un jeu de document adressés aux actionnaires nominatifs ;
10. les lettres de convocation aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception ;
11. la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
12. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
13. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
14. Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
15. L'attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant du bénéfice net et des capitaux propres relative à la participation et à l'intéressement des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
16. L'attestation des Commissaires aux Comptes, relative aux sommes versées pour l'exercice 2011 aux cinq personnes de la Société les mieux rémunérées ;
17. Les statuts ;
18. Un extrait KBIS.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 29 mars 2012.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

A caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport joint du Président du Conseil d'Administration (article L.225-37 du Code de commerce) ;
- Rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Carlos LOSADA MARRODAN, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean ARVIS, Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques CALVET, Administrateur ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A caractère extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de **72**, qu'ils possèdent ou représentent **40.980.162** actions, disposant de **40.980.162** voix, soit 88,98 % des droits de votes, étant précisé que :

- Concernant la **quatrième résolution ordinaire** : deux actionnaires entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **2.368.509** actions et disposant de **2.368.509** voix, ne prendront pas part au vote ;
- Concernant la **cinquième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **25** actions et disposant de **25** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **sixième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **500** actions et disposant de **500** voix, ne prendra pas part au vote ;
- Concernant la **septième résolution ordinaire** : un actionnaire entrant dans la catégorie déterminée par cette résolution, possédant **825** actions et disposant de **825** voix, ne prendra pas part au vote.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du quart des actions ayant le droit de vote composant le capital social (soit 11.513.577 actions), et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BRUGERA CLAVERO demande à M. Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Directeur Général, de présenter le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant en annexes le rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce), le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites, les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, le tableau récapitulatif des délégations, le rapport sur gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président donne ensuite la parole aux Cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit SA pour la lecture du rapport général sur les comptes sociaux de l'exercice, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne.

Après présentation de ces documents, M. BRUGERA CLAVERO informe l'Assemblée que, conformément à la loi, les documents soumis à son approbation ont été préalablement communiqués au Comité d'Entreprise et que celui-ci n'a présenté aucune observation à leur sujet.

M. BRUGERA CLAVERO donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle.

UN ACTIONNAIRE

Je souhaite poser une question sur la prise de participation d'Unibail. Bertrand JULIEN-LAFERRIERE a-t-il joué un rôle dans celle-ci ? Quelle est le sens de cette participation ?

SFL

UNIBAIL nous a informés de cette prise de participation quelques minutes seulement avant qu'elle ne soit rendue publique. Nous n'avons pas d'autres informations à communiquer, et ne pouvons que vous renvoyer à celles données par UNIBAIL qui a précisé qu'il s'agissait d'un simple investissement financier.

UN ACTIONNAIRE

Je serais heureux de voir cet acteur se renforcer dans le capital de la Société.
S'agissant de la rue de Grenelle, je souhaite connaître son taux de vacance et votre analyse concernant les difficultés relatives à cet immeuble.

SFL

La commercialisation de cet immeuble est complexe. Nous avons commercialisé un premier tiers de la surface avant fin 2010, et un deuxième tiers en 2011. Un tiers de la surface reste à commercialiser. Nous disposons en l'occurrence d'un certain nombre de pistes sérieuses. Nos difficultés s'expliquent par l'éloignement de cet immeuble du centre d'affaires et des transports en commun. Cependant, il s'agit d'un immeuble de très grande qualité.

UN ACTIONNAIRE

La tour Chappe entre-t-elle dans la location ?

SFL

Oui, tout à fait.

UN ACTIONNAIRE

Vous annoncez un dividende de 1,40 euro par action. Souhaitez-vous réitérer le versement d'un dividende exceptionnel tel que celui déjà effectué fin 2011 ?

SFL

Nous laisserons le soin au Conseil d'Administration de se déterminer et de le proposer, s'il y a lieu, à votre Assemblée.

UN ACTIONNAIRE

Je souhaite connaître la part du dividende qui correspond à la contrainte de 85 % des loyers et de 50 % de la plus-value.

SFL

Nous avons pris la décision de distribuer 100 % des plus-values et du résultat, le reste étant lié à l'activité de la Société.

UN ACTIONNAIRE

Autrefois, nous disposions d'un document clair présentant de façon synthétique toutes les possessions de la Société Foncière Lyonnaise, avec des photographies. Qu'en est-il cette année ? Par ailleurs, je m'interroge sur l'opération de mécénat d'œuvres photographiques.

SFL

Le rapport annuel présente le patrimoine de la SFL sur quatre pages, toujours avec des photographies. Nous avons construit cette brochure comme une démonstration de la manière dont nous souhaitons travailler avec nos clients. S'agissant des actions de mécénat ou de communication par le biais de l'art contemporain, cette opération est liée à l'immeuble In/Out. Nous avons souhaité faire connaître ce grand projet avant même que les travaux ne soient réalisés. En effet, nous souhaitons le commercialiser pendant sa construction. Cette intervention majeure de deux artistes de premier plan a permis à de très nombreuses personnes de visiter cet immeuble et de communiquer autour de notre grand projet.

En l'absence d'autres questions les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, à cet effet, M. BRUGERA CLAVERO passe la parole à M. SEBILLOTTE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. SEBILLOTTE précise que les 9 premières résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les 2 résolutions suivantes relèvent en revanche de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; elles requièrent donc la présence ou la représentation du quart des actions composant le capital social et peuvent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. SEBILLOTTE met alors aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels que ces comptes lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 42.547.037,96 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

. Pour : 37.607.448 (dont 8.307.788 voix par correspondance)

. Contre : -

. Abstentions : 3.372.714

. Cette résolution est adoptée par 37.607.448 voix,
3.372.714 voix s'étant abstenues

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

. Pour : 37.607.448 (dont 8.307.788 voix par correspondance)

. Contre : -

. Abstentions : 3.372.714

. Cette résolution est adoptée par 37.607.448 voix,
3.372.714 voix s'étant abstenues

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011, après impôts et dotation aux provisions, s'élève à 42.547.037,96 euros,
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du report à nouveau antérieur, est déterminé comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011	42.547.037,96 euros
Report à nouveau antérieur	1.374.614,67 euros
Soit le bénéfice distribuable	43.921.652,63 euros

- décide sur proposition du Conseil d'Administration :
 - le versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 65.140.563,60 euros, soit un dividende unitaire net par action fixé à 1,40 euro ;
 - en conséquence, de prélever la somme de 21.218.910,97 euros sur le compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport", qui serait ainsi ramené de 1.084.109.521,48 euros à 1.062.890.610,51 euros.

Le montant global du dividende sera ajusté en fonction du nombre d'actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les bénéficiaires avant la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prélever les sommes nécessaires sur le compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport" pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, les actions auto-détenues n'ouvriront pas droit au dividende et le montant du dividende correspondant, ainsi que le montant du dividende auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte "Report à nouveau" lors de la mise en paiement du dividende.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 avril 2012.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de constater, s'il y a lieu, le montant des dividendes effectivement distribués, le montant affecté au "Report à nouveau" et le nouveau montant du compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport".

Il est précisé que le dividende fixé ci-dessus est prélevé sur du résultat SIIC exonéré de la Société à hauteur de 1,01 € par action, et sur du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés à hauteur de 0,39€ par action.

Pour les actionnaires personnes physiques, il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2012, les dividendes prélevés sur le résultat SIIC exonéré sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur leur montant brut. Ils supportent également les prélèvements sociaux au taux de 13,5%. Pour les contribuables ayant déjà opté pour le prélèvement, le montant du prélèvement sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 2011.

Pour les dividendes prélevés sur le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés, il est rappelé qu'ils continuent à ouvrir droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, sauf option de ces derniers pour le prélèvement libératoire au taux de 21% prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est également précisé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, les dividendes distribués à des actionnaires non domiciliés en France sont soumis à une retenue à la source au taux de 21% s'ils sont domiciliés dans un Etat de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au

Liechtenstein, au taux de 30% s'ils sont domiciliés dans un autre Etat et au taux de 55% s'ils sont domiciliés dans un Etat ou territoire non coopératif. Le taux de cette retenue à la source peut toutefois être réduit par la convention fiscale conclue entre la France et le pays de résidence de l'actionnaire. Dans ce cas, l'actionnaire non-résident devra fournir à la société, au moment où il lui fera connaître son choix pour le paiement du dividende, un certificat de résidence afin de bénéficier du taux réduit de retenue à la source prévue par la dite convention.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un actionnaire personne morale détient, directement ou indirectement, 10% au moins des droits à dividendes, et que les dividendes ou distributions qu'il perçoit ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent à l'étranger, la société doit verser au Trésor Public français un impôt égal à 20% du montant des dividendes ou distributions générés par ses activités dans le cadre du régime SIIC et distribués à un actionnaire répondant aux conditions susvisées. Afin d'éviter ce prélèvement, l'actionnaire non-résident devra fournir à la société une attestation selon laquelle les dividendes qui seraient distribués par la société au titre des bénéfices générés par le régime SIIC seraient soumis à une imposition au titre de l'impôt étranger dont le montant ne serait pas inférieur de plus des deux tiers à celui de l'impôt sur les sociétés qui aurait été dû en France dans les conditions de droit commun.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents étaient les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant du dividende éligible à l'abattement de 40%	Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40%
2008	1,90 €	1,90 €	0 €
2009	2,10 €	2,10 €	0 €
2010	2,10 €	2,10 €	0 €

Il est en outre rappelé qu'une distribution exceptionnelle de 0,70€ par action a été décidée par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2011. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40%.

. Pour : 40.980.162 (dont 8.307.788 voix par correspondance)

. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

. Pour : 35.176.407 (dont 8.245.256 voix par correspondance)

. Contre : 62.532

. Abstentions : 3.372.714

. Cette résolution est adoptée par 35.176.407 voix
62.532 voix par correspondance ayant voté contre
et 3.372.714 voix s'étant abstenues

CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Renouvellement du mandat de Monsieur Carlos LOSADA MARRODAN, Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Carlos LOSADA MARRODAN vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- . Pour : 40.317.161 (dont 7.644.812 voix par correspondance)
- . Contre : 662.976
- . Abstentions : -

- . Cette résolution est adoptée par 40.317.161 voix
662.976 voix par correspondance ayant voté contre

SIXIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jean ARVIS, Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean ARVIS vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- . Pour : 40.317.161 (dont 7.644.812 voix par correspondance)
- . Contre : 662.976
- . Abstentions : -

- . Cette résolution est adoptée par 40.317.161 voix
662.976 voix par correspondance ayant voté contre

SEPTIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques CALVET, Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques CALVET vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- . Pour : 40.809.558 (dont 8.138.009 voix par correspondance)
- . Contre : 169.779
- . Abstentions : -

- . Cette résolution est adoptée par 40.809.558 voix
169.779 voix par correspondance ayant voté contre

HUITIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions Société Foncière Lyonnaise*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2011 par sa dix-neuvième résolution ordinaire, d'acheter des actions de la Société,
- autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée dans les conditions suivantes :
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 50 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2011, à 232.644.900 euros correspondant à 4.652.898 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique (sous réserve que celle-ci soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées), par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés ou à des bons, ou par la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, par prêts de titres ou autres transferts temporaires de titres, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'allouer des actions aux salariés du Groupe Société Foncière Lyonnaise et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- d'assurer la liquidité de l'action Société Foncière Lyonnaise par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès par

exercice, remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, et de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,

- de conserver des actions pour remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de l'autorisation de réduire le capital social proposée dans la première résolution extraordinaire ci-après,
- et, plus généralement, de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % des actions composant le capital social correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

. Pour : 36.763.616 (dont 7.463.956 voix par correspondance)

. Contre : 843.832

. Abstentions : 3.372.714

. Cette résolution est adoptée par 36.763.616 voix

843.832 voix par correspondance ayant voté contre et 3.372.714 voix s'étant abstenues

NEUVIEME RESOLUTION ORDINAIRE (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. Pour : 40.980.162 (dont 8.307.788 voix par correspondance)

. Contre : -

. Abstentions : -

. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.
2. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, arrêter le montant définitif de la ou des réductions de capital et en constater la réalisation, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.
4. Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

. Pour : 40.932.492 (dont 8.260.288 voix par correspondance)

. Contre : 47.500

. Abstentions : 170

*. Cette résolution est adoptée par 40.932.492 voix
47.500 voix par correspondance ayant voté contre
et 170 voix s'étant abstenues*

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE *(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. Pour : 40.980.162 (dont 8.307.788 voix par correspondance)

. Contre : -

. *Abstentions* : -

. *Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

M. Juan Jose BRUGERA CLAVERO

Le Secrétaire

M. François SEBILLOTTE

Les Scrutateurs

INMOBILIARIA COLONIAL

Représentée par M. Pere VIÑOLAS SERRA

PREDICA

M. François GRATIOT